

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

A.D. n° 2007-457
A.M. n° 146-03-07

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la loi n° 66-407 du 15 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2151 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département de Tarn-et-Garonne ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation de la grande Foire annuelle et de la Fête Foraine du Lundi de Pâques,

A R R E T E N T :

Article 1er : Le lundi 9 avril 2007 à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures 00 :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Cours Didier Rey et boulevard Didier Rey (dans les deux sens), boulevard Léonce Granié (dans les deux sens) et Place de la Libération,
- le stationnement des véhicules est interdit rue des Récollets, rue Moissagaise (de la rue de la Solidarité à la place du Général de Gaulle) avenue Jean Jaurès, rue Ingres et rue Emile Pouillon.

Rue de la Solidarité :

La circulation Rue de la Solidarité devra être préservée afin de desservir l'accès à la gare SNCF.

Article 2 : Les véhicules venant de Figeac et allant vers Cahors, Montauban, Gaillac emprunteront la RD 926E et la RD 820.

Les véhicules venant de Figeac (RD17) et allant vers Villefranche emprunteront la RD 926E (inversement pour les véhicules venant de Villefranche et allant vers Figeac).

Les véhicules venant de Figeac et allant vers Gaillac emprunteront la RD 926E, la RD 820, la RD 90, le boulevard Edouard Herriot, l'avenue de la Bénèche, la rue Bourdelle, la rue Ingres et inversement pour les véhicules venant de Gaillac et allant vers Figeac.

Les véhicules venant de Cahors et allant vers Villefranche emprunteront la RD 926E.

Les véhicules venant de Cahors et allant vers Gaillac emprunteront la RD 820 et la RD 90 boulevard Edouard Herriot, l'avenue de la Bénèche, la rue Bourdelle, la rue Ingres.

Les véhicules venant de Cahors et allant vers Figeac emprunteront la RD 926E.

Les véhicules venant de Villefranche et allant vers Gaillac emprunteront la RD 926E, la RD 820 et la RD 90, le boulevard Edouard Herriot, l'avenue de la Bénèche, la rue Bourdelle, la rue Ingres.

Les véhicules venant de Cahors et allant vers Figeac emprunteront la RD 926 E.

Les véhicules venant de Villefranche et allant vers Gaillac emprunteront la RD 926 E, la RD 820, la RD 90, le Boulevard Edouard Herriot, l'avenue de la Bénèche, la rue Bourdelle, la rue Ingres.

Les véhicules venant de Gaillac et allant vers Villefranche emprunteront la rue Ingres, la rue Emile Pouvillon, l'avenue de la Bénèche, le boulevard Edouard Herriot, la RD 90, la RD 820, la RD 926E.

Les véhicules venant de Montauban et allant vers Villefranche emprunteront la RD 820 direction Cahors et la RD 926E.

Les véhicules venant de Montauban et allant vers Gaillac emprunteront l'avenue de la Bénèche, la rue Bourdelle, la rue Ingres, l'avenue Jean Jaurès.

Les véhicules venant de Villefranche et allant vers Montauban et Cahors emprunteront la RD 926E et la RD 820.

Les véhicules venant de Gaillac et allant vers Montauban emprunteront la rue Ingres, la rue Emile Pouvillon, l'avenue de la Bénèche et l'avenue Edouard Herriot.

Les véhicules venant de Gaillac et allant vers Cahors emprunteront la rue Ingres, la rue Emile Pouvillon, l'avenue de la Bénèche et l'avenue Edouard Herriot.

Les véhicules venant de Gaillac et allant vers Cahors emprunteront la rue Ingres, la rue Emile Pouvillon, l'avenue de la Bénèche, l'avenue Edouard Herriot, la RD 90.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les panneaux réglementaires de déviation, de stationnement interdit, les barrières et fermetures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,
le 22 mars 2007

Le Sénateur-Maire,

Fait à Montauban,
le 27 mars 2007

Le Président,

*
* *